



971-219711322-20260609-8-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 26 Mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ		
Pour : 29		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

20 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kevin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260526-58

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA  
COMMISSION D'ATTRIBUTION ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DE  
LOGEMENT (CALEOL)**

La Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) constitue un dispositif réglementaire essentiel dans le processus de décision des bailleurs sociaux. Elle a été instituée par le décret n°2016-274 du 4 mars 2016, pris en application de la loi ALUR, et son fonctionnement est précisé par l'article R.441-9 du Code de la construction et de l'habitation.



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

La CALEOL statue sur les attributions de logements sociaux en tenant compte des critères de priorité fixés par la réglementation (dont le DALO, le PDALHPD, la cotation de la demande, etc.) et veille à la bonne occupation du parc social (équilibre du peuplement, traitement du surpeuplement ou du sous-occupation, etc.).

Dans ce contexte, la désignation de représentants de la commune au sein des CALEOL des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire (SIKOA, SEMSAMAR, SIG, SEMAG) est essentielle pour :

- garantir la défense des intérêts des administrés demandeurs de logements sociaux ;
- assurer une meilleure équité et transparence dans le traitement des dossiers ;
- participer activement à la politique de peuplement et à la régulation de l'offre sur le territoire communal ;

· renforcer le lien entre la stratégie municipale de l'habitat et les décisions opérationnelles des bailleurs. Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner deux élus (1 titulaire et 1 suppléant) et deux représentants administratifs référent habitat (1 titulaire et 1 suppléant) pour garantir la technicité et la régularité du suivi des dossiers pour siéger aux CALEOL des bailleurs mentionnés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-2 et R.441-9,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO),

VU le décret n°2016-274 du 4 mars 2016 relatif aux modalités de fonctionnement de la CALEOL,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir une représentation de la commune dans les instances de décision des bailleurs sociaux ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Saint-Claude d'assurer un suivi et un accompagnement de proximité des demandes de logements sociaux sur son territoire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE  
L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DE DÉSIGNER** les représentants suivants pour siéger dans les CALEOL des bailleurs sociaux (SIKOA, SEMSAMAR, SIG, SEMAG) intervenant sur le territoire de la commune comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants élus habitat : <b>BULGARE Jean-Claude</b>	Représentants élus habitat : <b>MOCKA-RENIER Jocelyne</b>
Représentants administratifs habitat : <b>SAINT-JULIEN Ruddy</b>	Représentants administratifs habitat : <b>SAMBO Ophélie</b>

**Article 2 :** Ces représentants auront pour mission de défendre les dossiers des administrés de la commune de Trois-Rivières, de participer activement aux décisions d'attribution, et de veiller à la bonne application des politiques publiques locales en matière d'habitat.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux bailleurs sociaux concernés, transmise à la préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

